

Règlement du Noël du GRAIN de la Vallée, le 3 décembre 2022

Article 1 : Les associations Le GRAIN de la Vallée et L'ARGILE organisent le Noël du GRAIN le samedi 3 décembre 2022 de 10h à 17h, 196 traverse de la Penne à Marseille. Le marché est ouvert aux producteurs et créateurs engagés dans une démarche éco-responsable.

Article 2 : La candidature est conditionnée par l'envoi du dossier d'inscription complet avant le 24 octobre 2022.

Article 3 : Le nombre d'emplacement étant limité, nous vous confirmerons votre participation par mail le 28 octobre 2022.

Article 4 : Le tarif de l'emplacement est fixé à 30 Euros pour 3 mètres linéaires. Une confirmation de l'inscription sera envoyée et celle-ci ne sera définitive qu'à réception du dossier et de votre paiement.

Article 5 : L'installation des stands débutera à 8h et devra être terminée à 10h. Les exposants devront prévoir tout le matériel nécessaire à la présentation de leurs créations. (Stand, chaise, parasol, etc.....)

Article 6 : Les objets exposés sont sous l'entière responsabilité de l'exposant. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des problèmes comme la casse, la perte, ou le vol. Tout litige entre exposant et acheteur ne relève pas de la responsabilité des organisateurs. Il appartiendra à l'exposant, en cas d'incident et/ou accident, de prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de son assureur en responsabilité civile. Les exposants devront se munir de leurs papiers professionnels (justificatif statut, assurance Responsabilité Civile, ...)

Article 7 : Les organisateurs restent seuls compétents pour le report ou l'annulation de la manifestation.

Si la manifestation ne peut être reconduite un remboursement sera effectué.

Article 8 : Toute annulation de l'exposant après le 25 novembre (sauf raison médicale avec certificat médical) ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 9 : Le fait de s'inscrire vaut acceptation du présent règlement.

Le

Nom et signature